



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.24.1.AV

Parc de quatre éoliennes « Bois de Herbaimont », le long de la N4, à BERTOGNE et SAINTE-ODE

Avis adopté le 12/01/2024

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A.
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils SA
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 6/12/2023
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1er§1er, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* 9/01/2024

Projet :

- *Localisation :* Le long de la N 4 , Bois de Herbaimont
- *Situation au plan de secteur :* Zone forestière
- *Catégorie de projet :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de quatre éoliennes sur les territoires communaux de Bertogne (3) et Sainte-Ode (1). Il se localise au sein du Bois de Herbaimont, au nord-est de la route N4, entre les villages de Roumont, Salle, Troismonts, Herbaimont, Aviscourt et la Barrière Hinck. Il s'implante à proximité d'un parc en construction de 5 éoliennes (parc de Sainte-Ode/Bertogne).

Les éoliennes présentent une hauteur totale maximale de 230 m et une puissance électrique individuelle comprise entre 5,7 et 6,6 MW. Elles devront être balisées de jour et de nuit. Selon le modèle d'éoliennes retenu, la production électrique nette du projet est estimée entre 56.892 MWh/an et 68.386 MWh/an. La production électrique du projet sera injectée dans le réseau au niveau du poste de raccordement d'Herbaimont.

En mai 2023, la société Luminus a présenté au public un autre projet éolien sur le même site. L'éolienne n° 1 du projet de Luminus n'a pas été prise en compte dans l'EIE du projet « Bois de Herbaimont » étant donné la faible distance qui la sépare de l'éolienne n° 4 (pouvant générer des situations d'incompatibilité).

AVIS

Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis défavorable sur le projet tel que présenté.

Bien qu'il soit localisé sur un site présentant un bon potentiel venteux, le Pôle constate que ce projet :

- ne peut s'implanter en alignement direct par rapport à la N4, au vu des contraintes locales, ce qui engendre un décalage avec cette infrastructure ;
- implique une déstructuration du massif forestier ;
- engendre des incidences paysagères modérées voire importantes pour certaines parties de villages.

Pour le Pôle, ces impacts pourraient être acceptés pour autant que le potentiel venteux du site soit optimisé, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Le Pôle remarque que deux projets s'implantent sur la même zone (ce parc d'Aspiravi et un projet porté par Luminus) et que certaines de ces éoliennes sont incompatibles entre elles. Il est dès lors primordial pour le Pôle qu'une concertation préalable soit prévue entre les demandeurs de ces deux projets tant sur l'implantation des éoliennes que sur la localisation des compensations biologiques, en vue d'aboutir à un projet cohérent maximisant le potentiel venteux de la zone.

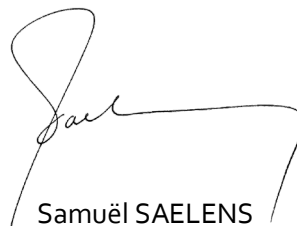
De manière plus globale, le Pôle constate à nouveau à quel point cette région est soumise à une pression importante en ce qui concerne le développement éolien vu la présence de parcs existants et de projets en cours. Il suggère qu'une réflexion globale des impacts cumulatifs de ces projets soit réalisée. Cette réflexion avait déjà été mentionnée lors de l'avis du Pôle sur le parc en construction (Avis 5 éoliennes « Barrière Hinck » du 28/05/2021 – Réf. : AT.21.46.AV).

Le Pôle rappelle enfin son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- adoption d'un outil de planification spatiale,
- élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président